



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A69

Publié le : 15/05/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Boussières –
Chemin de la Côte - Dossier ALI-23.054

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 09/03/2023 par laquelle Samuel BOUILLET demande
l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZB n° 69**

Adressées à : **Chemin de la Côte à Boussières**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 12 mai 2023

Pour la Présidente par délégation,

Lucien F. Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Lucien F. Desjardins", is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BOUSSIÈRES

Chemin de la Côte

Alignement au droit de la parcelle

Section ZB n° 69

Légende:

- Application cadastrale
- Section cadastrale
- Emprise de l'emplacement réserve
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'emplacement réserve de voirie

Pétitionnaire :

Monsieur Samuel BOUILLET
 4 bis rue de la Combe aux Faives
 25320 TORPES

Date :	le 11 mai 2023	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. MUNIER Franck	N° tel interne :	03.81.87.89.22 ou 03.81.87.88.23		054-2023		14
Date	Objet de la modification						

